



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 28 mars 2019

ARRÊTÉ

portant autorisation d'occupation du domaine public à la manifestation du marché « Sun Vintage » du dimanche 14 avril 2019

N° Départ : 14/2019/30/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R411-31

Vu la demande présentée par l'association « Sun Vintage » à l'occasion de son marché devant se dérouler le dimanche 14 avril 2019

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de cette manifestation, afin de prévenir ces risques

ARRÊTE

- Article 1 :** Afin d'assurer la manifestation « Sun Vintage », les accès du parc du Château seront fermés du vendredi 13 avril 2019 à 21 heures au lundi 15 avril 2019 à 07 heures. Seul l'entrée principale par la rue de la République sera ouverte au public.
- Article 2 :** La rue de la République sera fermée à la circulation entre le rond-point de l'Olivier et l'intersection de l'avenue Didier Daurat le dimanche 14 avril 2019 de 07h00 à 20h00.
- Article 3:** Des panneaux de présignalisation de déviation seront installés pour les véhicules venant de l'avenue du Général Magnan par l'avenue Didier Daurat et l'avenue Joseph Aillaud.
Pour les véhicules venant de l'avenue du Maréchal Juin par l'avenue des Oiseaux et la Départementale 554. Ces panneaux seront installés par les services techniques de la commune.
- Article 4:** Le stationnement sera interdit sur le parking Autran et à proximité des services du département à partir du samedi 13 avril 2019 à 17 heures au dimanche 14 avril 2019 à 21 heures. Ce parking sera réservé aux véhicules deux roues, le temps de la manifestation.
- Article 5:** Le stationnement sera interdit du samedi 13 avril 2019 à 21 heures au dimanche 14 avril 2019 à 21 heures sur l'avenue du Général Magnan, à hauteur du laboratoire et sera réservé aux résidents de la rue République où la circulation sera fermée.
- Article 6:** La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté, tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 7 :** Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Madame la Directrice Générale des Services
 - Monsieur le Chef de service de la police municipale de SOLLIÈS PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE.
 - La société de transport Varlib

Le Maire,

Docteur André GARRON

